



Compte-rendu de la séance du
16 Décembre 2015

L'an deux mil quinze, le seize décembre à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2015. Date d'affichage : 18 décembre 2015.

Nombre de conseillers : * Présents : 12 ; * Absents : 03 ; * Votants : 12.

Étaient présents : André FONTANA, Jean-Marie NICOLAS, Vincent REMICHIUS, Joël VIRQUIN, Estelle LIES, Richard PERRIN, Jean-Michel CHATEAU, Andrée DEGRESE, Philippe THOMAS, Daniel AUBRY, Corinne BORN, Lise FRANCOIS

Étaient absents : Thibault BERTIN (excusé), Dominique KUTA (excusé), Arnaud GRANDGUILLAUME (excusé).

Mme Estelle LIES a été désignée comme secrétaire de séance.

N°050/2015: Projet de création de garages communaux locatifs: Demande d'emprunt

Après exposé du Maire sur le projet de création de 7 garages communaux locatifs sur le terrain de la Commune rue Nicolas Chenin (ancien terrain de boules), Après consultation de 6 banques et l'obtention de 2 propositions, il informe l'Assemblée que l'emprunt sera contracté auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 80 000€ dont le remboursement s'effectuera sur 15 années. Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds. Le taux réels d'intérêts pour l'emprunteur est de 1,65 % fixe. Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de création de garages communaux locatifs.
- **Autorise** le Maire à solliciter l'emprunt auprès du Crédit Mutuel aux conditions prescrites ci-dessus pour leur réalisation.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°051/2015 : Budget Général 2016: Utilisation du quart des crédits d'investissement

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget général de l'année 2015 avant le vote du budget général 2016. Pour le budget général 2015, le montant total des crédits inscrits aux chapitres 20 à 23 s'élève à 217 330,00 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 54 332,50 €.

Article budgétaire	Nature de la Dépense	Autorisation de Crédits T.T.C
2158	Installation d'une alarme mairie et école	5 500€
MONTANT TOTAL :		5 500€

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement du budget général 2016 dans les limites fixées ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°052/2015 : Budget Eau 2015: Décision Modificative n°3: Transfert de crédits

Arrivant en fin d'année budgétaire et afin de pouvoir procéder au paiement des dernières factures d'investissement avant le 18 décembre prochain (date limite de la Trésorerie), il convient d'effectuer le transfert de crédits suivants:

Section Investissement - Dépenses:

- Chapitre 20: immobilisations incorporelles - Compte 203: Frais d'étude : + 6 000,00 €

Section Investissement - Dépenses:

- Chapitre 21: immobilisations corporelles - Compte 2158: Autre : - 6 000,00 €

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les transferts de crédits ci-dessus mentionnés.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°053/2015 : C.C.T: Raccordement des effluents de la Commune de Gye vers la station d'épuration de Bicqueley

La Communauté de Communes du Toulousain dans l'exercice de sa compétence assainissement, à envisagée de ramener les effluents de la Commune de Gye vers la station d'épuration de Bicqueley. Pour se faire, elle doit mettre en œuvre une conduite d'assainissement dans plusieurs terrains appartenant à la Commune. Il s'agit des parcelles ZB 55 et 187 lieu dit "Moulin Gribaux".

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le passage de cette conduite d'assainissement communautaire dans les parcelles communales ZB 55 et 187;
- Autorise le Maire à signer une convention de servitude de passage et tréfonds à titre gracieux avec la C.C.T.
- Autorise le Maire à signer tous documents utiles permettant la réalisation de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h45.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
André FONTANA